

# RÉUNION DU C.C.A.S. DU MARDI 29 MARS 2022

## NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.C.A.S. DU 14 DECEMBRE 2021.**

Il est proposé à la Commission Administrative du C.C.A.S. d'adopter le procès-verbal de réunion joint.

### **FINANCES**

### **2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Vu l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants et assimilées de tenir un débat d'orientation budgétaire à l'appui d'un rapport d'orientation budgétaire au plutôt dans les deux mois précédent le vote du budget, il est demandé au Conseil d'administration d'échanger sur le ROB joint en annexe de la présente note.

### **3. CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU BOULONNAIS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (C.A.B.)**

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est constituée en centrale d'achat sans but lucratif, conformément à l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.

Les objectifs poursuivis sont :

- La simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achat et des procédures de marché ;
- Une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats ;
- La mobilisation du tissu économique local.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la C.A.B.

### **4. AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES WIMILLOIS ACCUEILLANT DES REFUGIES UKRAINIENS.**

Depuis le début des conflits en Ukraine (le 24 février 2022), 3.5 millions d'Ukrainiens se sont réfugiés vers les pays limitrophes. En France, nous comptons 20 000 arrivées, dont 5000 en Hauts-de-France (1250 à 1500 personnes dans le Pas-de-Calais).

Le Président de la République souhaite accueillir, en France, pour une 1ère vague, 100 000 personnes (une prévision de 400 000 déplacés à accueillir sur le territoire Français).

Dès le début du conflit, le C.C.A.S. (en partenariat avec l'association des Maires de France et la Protection Civile) s'est mobilisé en organisant une collecte de dons.

La collectivité souhaite également participer à l'élan de solidarité des WIMILLOIS accueillant des réfugiés Ukrainiens en proposant un soutien financier dans l'attente de l'ouverture des droits des ressortissants Ukrainiens.

Le C.C.A.S. propose de mettre en place une aide financière temporaire équivalente à l'allocation pour demandeur d'asile (Ada) composée d'un montant forfaitaire journalier, dont le niveau varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer. Le C.C.A.S. procèderait à un appel aux dons pour participer au financement du dispositif.

## RESSOURCES HUMAINES

### **5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration a créé un poste de catégorie B à temps complet pour pourvoir au remplacement de Mme Martel au 1er mars. Toutefois en l'absence de candidatures statutaires reçues sur ce grade, le choix s'est porté sur un profil expérimenté titulaire d'un grade de catégorie C. Aussi, il convient de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec le grade de l'agent recruté.

Par ailleurs, le CCAS souhaite répondre à un appel à projets lancé par le ministère de la cohésion et des territoires sur l'habitat inclusif. Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard pour le 27 mai 2021. Afin d'être en mesure de constituer ce dossier de candidature pour le compte du CCAS dans les délais voulus et de solliciter les différents acteurs de ce projet, il convient de recruter un collaborateur(trice) pour une mission de courte durée n'excédant pas 12 semaines.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C),

Création d'un poste de catégorie A à temps non complet (28/35ème) dans le grade des attachés territoriaux au titre de l'article L.332-8 2°du code général de la fonction publique.

### **6. DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX C.N.A.S.**

Modification de la délibération n°2020/I/9 du 20 juillet 2020 concernant la désignation des délégués locaux du C.N.A.S.

Suite au départ en retraite de Mme Martine MARTEL au 1er mars 2022. Il vous est proposé de désigner Madame Elodie ANDRIES, déléguée agent du C.N.A.S.

<b>AIDES FACULTATIVES</b>
---------------------------

**7. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

**6. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA CANTINE SCOLAIRE.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.